



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation Avenue du Lac Entreprise MOTER SANTZ TP

Direction des Services Techniques
FP/LV
N° : AR-2024- 0411

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau le 10 AVR. 2024

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le tableau de classement de la voirie communale ;
VU l'arrêté municipal n°AR2023-0731 en date du 13 juillet 2023, portant délégation à Monsieur Philippe WILHELM,
VU la demande de l'entreprise MOTER - SANZ TP - Z.I BP 110 - 33250 PAUILLAC, en date du 08/04/2024, ci-après dénommée le pétitionnaire ;
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de voirie avenue du Lac, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie, sur la section comprise entre la rue des Iris et le boulevard de Pèch Lèbre.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux seront réalisés dans la nuit du 24 au 25/04/2024 de 20 h le soir du 24/04/2024, à 6 h le matin du 25/04/2024, et dans la nuit du 25/04/2024 au 26/04/2024 de 20 h le soir du 25/04/2024, à 6 h le matin du 26/04/2024.

Article 2

Le stationnement et la circulation seront interdits avenue du Lac entre la rue des Iris et le boulevard de Pèch Lèbre. La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par le pétitionnaire qui devra en assurer la maintenance. Le numéro de téléphone du responsable de chantier joignable 7j/7, 24h/24, devra être communiqué à la police municipale de Lacanau ainsi qu'aux personnes d'astreinte des services techniques de la Mairie de Lacanau.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,

Philippe WILHELM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision est susceptible d'être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication en ligne le : 10 AVR. 2024